

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme CHOMARAT Sandrine - M. FAURIE Romain (donne pouvoir à M. MARCAILLOU Patrick) - M. NOIR Benjamin - Mme PONTON Carine (donne pouvoir à M. CROS Laurent) – Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme VINDRIEUX Cécile).

Secrétaire de séance : M. CROS Laurent.

L'ordre du jour est approuvé avec l'adjonction de trois points en questions diverses :

- * Convention de mise à disposition d'un bien immobilier avec le centre socioculturel
- * Convention de mise à disposition de terrains municipaux destinés à être utilisés par les écoles publiques pour le projet d'école dehors
- * Conventions d'utilisation d'un terrain privé destiné à être utilisé par les écoles publiques pour le projet d'école dehors

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 août 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 août 2023 est adopté à l'unanimité.

2) Présentation d'une décision prise par le Maire – Rapport de M. MARCAILLOU.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022072 en date du 17 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la nécessité d'effectuer des transferts de crédits d'opérations à opérations, afin de permettre l'acquisition d'enrobé à froid complémentaire ainsi que de payer une facture pour l'extension du réseau électrique,

La décision portant fongibilité des crédits suivante a été prise par le Maire :

Libellé du (des) compte(s) par nature	N° de Compte	Montant en plus ou en moins
Opération 294 divers extensions réseaux	2128	+ 4 000,00 euros
Opération 349 voirie 2023	2151	+ 4 000,00 euros
Opération 305 centre bourg	2315	- 8 000,00 euros

3) Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux, en date du 9 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres;

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été désigné en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il expose qu'il convient aujourd'hui de désigner un délégué suppléant au sein de la CLECT.

M. CROS Laurent est proposé à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants comme membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Délégué titulaire : M. VILLEMAGNE Michel.
- Délégué suppléant : M. CROS Laurent.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

4) Précision et modification des noms des acquéreurs pour les parcelles du Chiniac – Rapport de M. VILLEMAGNE.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021048 en date du 20 mai 2021 portant cession de la parcelle BO147 à la famille Lafont représentée par M. Lafont Philippe.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023035 en date du 22 juin 2023 portant cession de la parcelle BO138 à la SCI du Garay Chomette et à Mme Berceaux.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu M. Lafont concernant les parcelles du Chiniac que la commune a accepté de lui céder.

M. Lafont demande à ce que les cessions des parcelles BO147 et BO506 s'effectuent au nom de ses enfants (Lafont Pierre-Henri, Lafont Arthur, Lafont Camille) et non à lui ou à la SCI du Garay.

Considérant que les autres conditions des cessions (emprises, prix) sont inchangées, le Maire propose de faire droit à la demande de M. Lafont Philippe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

* APPROUVE la cession de la parcelle BO147 à M. Lafont Pierre-Henri, M. Lafont Arthur, et Mme Lafont Camille en lieu et place de M. Lafont Philippe.

* APPROUVE la cession de la parcelle BO506 à M. Lafont Pierre-Henri, M. Lafont Arthur, et Mme Lafont Camille en lieu et place de la SCI du Garay Chomette.

* PRÉCISE que les autres conditions fixant la cession des parcelles BO147 et BO506 demeurent inchangées.

* AJOUTE que cette délibération modifie les délibérations n°2021048 et n°2023035 en ce sens

* AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

5) Convention d'assistance technique aux collectivités – Rapport de M. CHANTRE.

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'État au profit des communes qui en faisaient la demande.

Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer.

Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

* Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

* Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

* Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

* Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
2 409 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 2409 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 6 624.75 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

* De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,

* D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,

* D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

6) Déclaration de sous-traitance dans le marché de construction du skatepark – Rapport de Mme VAREILLE.

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 attribuant le marché de conception réalisation pour la construction du skatepark.

La réalisation du skatepark nécessite des travaux de dallages horizontaux et cheminement.

L'entreprise VAL RHÔNE TP a sollicité une déclaration de sous-traitance concernant les travaux de dallages horizontaux et cheminement.

Ces travaux seront confiés à l'entreprise ELIDAL pour un montant de 10 852.10 euros HT (la TVA sera autoliquidée par le titulaire du marché).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

* ACCEPTE la déclaration de sous-traitance présentée par le mandataire du groupement représenté par l'entreprise VAL RHÔNE TP pour un montant de 10 852.10 euros HT concernant les travaux de dallages horizontaux et cheminement.

* AJOUTE que cette sous-traitance est confiée à l'entreprise ELIDAL

* AUTORISE le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

7) Mandat spécial pour le Congrès des Maires – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Après un tour de table, aucun élu ne se rendra au 105^{ème} congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2023. Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8) Questions diverses

Convention de mise à disposition d'un bien immobilier avec le centre socioculturel – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 6°,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de convention de mise à disposition à conclure avec l'association de gestion du centre socioculturel L'Odysée,

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 225 et 235 rue Jacques Dondoux et cadastré BO94 et BO491.

Cet immeuble accueille le centre socioculturel, l'Espace France Services, le centre de loisirs et l'école intercommunale de musique.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition avec l'association du centre socioculturel afin de matérialiser par écrit l'utilisation du tènement immobilier accueillant l'association l'Odysée.

Les principales dispositions de cette convention, qui recueillent l'accord de l'association, sont les suivantes : durée de 3 ans, mise à disposition gratuite mais remboursement des charges locatives, absence de caution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

*De conclure une convention de mise à disposition de l'immeuble sis 225 et 235 rue Jacques Dondoux, propriété de la commune, à l'association de gestion du centre socioculturel l'Odyssee aux conditions suivantes :

- convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024;
- mise à disposition gratuite (un calcul de la mise à disposition est effectué chaque année);
- remboursement des charges locatives
- dépôt de garantie sans objet.

*D'autoriser M. le Maire à passer la convention de mise à disposition correspondante et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de cette convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Convention de mise à disposition de terrains municipaux destinés à être utilisés par les écoles publiques pour le projet d'école dehors – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les écoles élémentaire et maternelle souhaitent renouveler le projet pédagogique intitulé « l'école dehors ».

Dans le cadre de ce projet, les écoles ont besoin d'utiliser une emprise foncière correspondant aux critères retenus par le projet pédagogique « école dehors » pour contribuer à l'éveil des enfants grâce à :

*l'exploration d'un milieu naturel riche en biodiversité et peu anthropisé

*l'exportation en plein air d'activités pédagogiques (faire des mathématiques, du français, des sciences, de la géographie en pleine nature).

Les parcelles communales cadastrées : BT 136, 178, 179, 181, 183, 185, 186, 189, 190, 191, 194 et 195 (Chiniac Nord) et BW 096 et 120 (Piscine Eyrieux), BT 98 (Montée de l'église) respectivement d'une superficie de 7 229 m², 10 035 m² et 1915 m² conviennent à la réalisation du projet pédagogique.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient d'établir une convention de mise à disposition des terrains communaux signée par la commune (propriétaire) et les directrices d'écoles (emprunteur).

Cette convention précise que les terrains mis à disposition sont à usage de l'école, pour l'organisation, dans le cadre scolaire, d'activités éducatives et/ou récréatives pour les élèves en lien avec le projet « école dehors ».

La convention de mise à disposition gratuite est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024.

L'emprunteur (l'école) prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de celui-ci et à son adaptation à une utilisation par des enfants. Néanmoins la mairie (donc le prêteur) pourra être sollicitée en ce sens avec l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention: 0

Conventions d'utilisation d'un terrain privé destiné à être utilisé par les écoles publiques pour le projet d'école dehors – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les écoles élémentaire et maternelle souhaitent renouveler le projet pédagogique intitulé « l'école dehors ».

Dans le cadre de ce projet, les écoles ont besoin d'utiliser des emprises foncières correspondant aux critères retenus par le projet pédagogique « école dehors » pour contribuer à l'éveil des enfants grâce à l'exploration d'un milieu naturel riche en biodiversité et peu anthropisé.

Les parcelles cadastrées convenant à la réalisation du projet pédagogique sont les suivantes :

- * AE18 d'une superficie de 16 635m² appartenant à M. GARDE Romain.
- * BN138, BN139 et BN150 d'une surface de 1 336m² appartenant à M. GUILLOT Thierry.
- * BW143, 144, 145, 148, 152, et 153 (Saint-Ursin) et BT146 et 192 (la Ville) appartenant à la succession CELLIER Laurent d'une surface 63 393m².

La convention avec les membres de la succession CELLIER Laurent est une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient d'établir une convention de mise à disposition gratuite multipartite de ces terrains entre les propriétaires concernés, la commune (emprunteur) et les directrices d'écoles (utilisateurs).

Cette convention précise que les terrains mis à disposition sont à usage des écoles, pour l'organisation, dans le cadre scolaire d'activités éducatives et/ou récréatives pour les élèves en lien avec le « projet école dehors ».

La convention de mise à disposition gratuite est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024.

L'utilisateur (l'école) prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de celui-ci et à son adaptation à une utilisation par des enfants. Néanmoins la mairie (donc l'emprunteur) avec l'accord du propriétaire pourra être sollicitée en ce sens avec l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

- * APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite telle que présentée
- *AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention: 0

Réunion publique participative le 8 novembre 2023 à 20h00.

Prochaines séances du Conseil Municipal les 9 novembre 2023 et 14 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.